



European Federation
of Building
and Woodworkers



Madame la Première Ministre,

Avec son rapport d'initiative législative du 20 octobre 2021, le Parlement européen a présenté une proposition complète pour traiter le problème de l'amiante dans les États membres de l'UE. Ce rapport comprend toute une série de propositions législatives en référence au droit européen existant, mais propose également un certain nombre de nouvelles initiatives.

De notre point de vue, les propositions du Parlement sont justifiées dans une large mesure et peuvent également être mises en œuvre. Avec notre fédération syndicale européenne, la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB), nous menons depuis 10 ans une campagne sur l'amiante afin de minimiser le risque pour les travailleurs et la population et de soutenir l'élimination prudente et forcée de tout l'amiante restant en Europe, en partie en coopération avec les employeurs du secteur de la construction, qui connaissent également le problème de première main.

La question de l'amiante devient encore plus importante en raison des objectifs ambitieux de réduction des émissions de CO² et des objectifs associés de rénovation énergétique des bâtiments. Dans les années à venir, des millions de bâtiments en Europe seront rénovés, réaménagés ou démolis, dont certains contiennent de grandes quantités d'amiante. Les dangers qui en découlent pour les travailleurs et la population doivent être reconnus mais aussi minimisés. À notre avis, le rapport parlementaire fait les bonnes propositions à cet égard.

Les principales demandes du Parlement européen portent, entre autres, sur les points suivants :

La nécessité d'une **stratégie européenne pour l'élimination de tout ce qui reste d'amiante** comme cadre pour les plans d'action nationaux. Cela sera crucial, car la reconnaissance du problème, mais aussi les expériences et les objectifs concrets, varient considérablement d'un État membre à l'autre, et l'UE a un rôle à jouer ici en fournissant le cadre d'action nécessaire.

Le dépistage obligatoire de l'amiante dans les bâtiments publics et résidentiels et dans les infrastructures existantes, notamment pour minimiser la libération incontrôlée de fibres d'amiante lors des activités de construction dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments. La FETBB a réalisé un projet financé par l'UE sur cette question, qui montre que des formes d'enregistrement de l'amiante dans les bâtiments et les infrastructures existent déjà dans la plupart des pays, mais qu'elles ne sont souvent pas de qualité suffisante pour assurer une protection adéquate de la population. La proposition du Parlement de réviser la directive 2010/31/UE dans ce contexte est très appropriée et utile.

Le Parlement propose également une **révision de la directive sur la sécurité et la santé au travail concernant l'amiante**. De notre point de vue, les propositions faites dans l'annexe correspondante sont très utiles. Il est urgent de formuler des exigences plus concrètes concernant la formation nécessaire des deux groupes de travailleurs, sans pour autant spécifier des programmes d'études concrets. Cela a déjà été fait au niveau européen pour d'autres groupes de travailleurs et de risques. Les exigences pour les entreprises qui effectuent le désamiantage professionnel devraient également être formulées plus clairement. Des spécifications pour la sécurité et la santé au travail qui intègrent l'état de la technique sont également nécessaires et devraient être soutenues par une meilleure coopération entre les institutions nationales de prévention.

Il s'agit également de **réduire la limite d'exposition professionnelle à l'amiante de 100 000 fibres à 1 000 fibres**. Les limites d'exposition professionnelle ayant pour but de protéger la santé des travailleurs exposés, la limite de 1 000 fibres est correcte. Nous savons que sa mise en œuvre posera des défis aux parties prenantes, mais dans ce contexte, nous soulignons également qu'une valeur limite de 2 000 fibres a déjà été mise en œuvre aux Pays-Bas. L'expérience des Pays-Bas sera importante dans ce contexte et doit être prise en compte dans le débat sur la valeur limite. La valeur limite actuelle de 100 000 fibres ne protège personne, ni les employés ni la population résidentielle, et entraîne à long terme une contamination de l'environnement à laquelle il est difficile de remédier.

Toutes les maladies liées à l'amiante doivent être reconnues. En tant que syndicats du bâtiment, nous savons, pour nous être occupés de nos membres, quel stress et quelle douleur énormes une maladie liée à l'amiante, qui entraîne une très mauvaise évolution et la mort, inflige aux personnes touchées mais aussi à leurs proches. Au cours des dernières décennies, la médecine, notamment la médecine du travail, a découvert à plusieurs reprises de nouveaux liens entre des maladies spécifiques et l'exposition aux fibres d'amiante. Ces corrélations n'ont pas été traduites en législation correspondante dans de nombreux pays européens. La demande du Parlement que toutes les maladies dont il est prouvé qu'elles sont causées par l'amiante soient incluses dans la liste européenne des maladies professionnelles, qui existe depuis 1962, est pleinement justifiée et nécessaire. Dans une étape ultérieure, la liste européenne, qui n'est aujourd'hui qu'une recommandation, doit être transformée en une liste obligatoire (directive). Sinon, nous acceptons la discrimination des travailleurs et des victimes de conditions de travail spécifiques qui sont reconnues et indemnisées dans un pays et pas dans le suivant.

Une meilleure assistance aux victimes de l'amiante doit être mise en place. A cette fin, le PE propose de créer un cadre juridique avec des conditions minimales pour les procédures de reconnaissance et pour l'indemnisation. Ces demandes sont justifiées et, à certains égards, attendues depuis longtemps. L'UE est en partie pionnière en matière de lutte contre la discrimination et a fait un pas important avec la coordination des systèmes de sécurité sociale pour garantir une liberté de circulation juste et équitable. Dans le domaine des maladies liées au travail, cependant, il existe encore une inégalité de traitement flagrante. Il s'agit de la discrimination par la reconnaissance ou la non-reconnaissance divergente de certaines maladies professionnelles ainsi que des questions procédurales dans les procédures de reconnaissance et des questions de soins de santé et d'indemnisation.

La force du rapport parlementaire réside également dans sa vision holistique du problème. Il établit le lien entre les différents domaines politiques dans lesquels l'Union européenne agit (santé et sécurité au travail, rénovation énergétique des bâtiments, soutien structurel ou médecine du travail) et permet ainsi une approche politique cohérente qui augmente les bénéfices pour les sociétés européennes en évitant les effets secondaires inattendus.

Dans ce contexte, nous vous demandons instamment de soutenir les propositions du Parlement dans les discussions à venir avec la Commission et dans la suite des négociations avec le Parlement et la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Première Ministre, l'expression de mes sentiments distingués,

Frank SERRA
Secrétaire Général

Jean Marie BRANSTETT
Président de la Commission Santé
Sécurité de la FETBB